

---

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME**

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

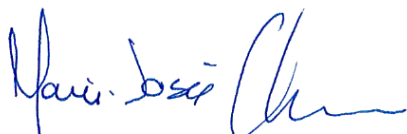
La demande présentée par M. Nicolas Richard Lauzon vise à régulariser, au 331, rue des Lavandes, le mur de soutènement en béton coulé aménagé le long des lignes arrière et latérale du terrain, ce qui déroge à l'article 6.7 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui prévoit qu'un tel ouvrage doit être recouvert d'un des matériaux de finition extérieure suivants : pierre naturelle, maçonnerie de pierres décoratives, brique, bois traité ou blocs de béton architecturaux ou à face rainurée.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Jonathan Vincent vise à régulariser, au 201, rue des Érables, la présence d'une remise ayant une superficie d'implantation au sol de 19,77 m<sup>2</sup> alors que la superficie d'implantation au sol maximale permise est de 18 m<sup>2</sup>, ce qui déroge à l'article 4.3.2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012*.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 2 mars 2026.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 12 février 2026.



---

Marie-Josée Charron, greffière